

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 février 2025 à 19 h 16**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 20 janvier 2025
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2025)-102-79 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.2. Règlement (2025)-104-12 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.3. Règlement (2025)-105-8 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 route 117 - avis de motion
 - 4.4. Règlement (2025)-233 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur de la zone PI-437 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la reconstruction de la garderie suite à un incendie - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés situés dans certaines parties des bassins versants de certains lacs ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolé - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant
 - 5.3. Politique de service à la clientèle : gestion des plaintes et requêtes - adoption
 - 5.4. Plan directeur du réseau des sentiers - adoption
 - 5.5. Plan montagnes de la région des Laurentides - demande d'aide financière - autorisation de signature
 - 5.6. Comité pour la Politique de participation citoyenne - création et nomination
 - 5.7. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025
 - 5.8. Le Caucus écologiste municipal - nomination

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

- 5.9. Assises annuelles de l'UMQ, congrès FQM et Sommet national sur l'économie sociale - participation
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
 - 6.2. Signature de la lettre d'entente 2025-03-CSN - règlement du grief 2024-09-CSN
 - 6.3. Signature de la lettre d'entente 2025-04-CSN - création de nouvelles fonctions
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Listes des comptes à payer
- 8. URBANISME
 - 8.1. Procès-verbal du CCU du 20 janvier 2025 - dépôt
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demandes 2024-DM-310 et 2025-DM-003 - aire d'isolement et nombre d'étages - rue Labelle - lots 3 278 521 et 3 278 554
 - 8.2.2. Demande 2024-DM-317 - rénovation - 852-856, rue de Saint-Jovite - Arôme Café
 - 8.2.3. Demande 2024-DM-318 - implantation et aire de stationnement - 200, chemin du Lac-Duhamel
 - 8.2.4. Demande 2024-DM-326 - aire de stationnement - chemin Plouffe - lot 5 009 985
 - 8.2.5. Demande 2024-DM-327 - implantation et aire de stationnement - 598-604, rue du Moulin
 - 8.2.6. Demande 2025-DM-006 - habitation unifamiliale - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 521 et 4 649 538
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2024-PIIA-240 - agrandissement - 852-856, rue de Saint-Jovite - Arôme Café
 - 8.3.2. Demande 2024-PIIA-279 - allée d'accès - rue Coupal - lots 6 391 863 et 6 391 864
 - 8.3.3. Demande 2024-PIIA-290 - enseignes - 116, chemin de Kandahar, unités A1-A2 - Roots
 - 8.3.4. Demande 2024-PIIA-292 - commerce artériel léger - 77-79, chemin de Brébeuf
 - 8.3.5. Demande 2024-PIIA-297 - habitation multifamiliale - 598-604, rue du Moulin
 - 8.3.6. Demande 2024-PIIA-303 - habitation unifamiliale - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 521 et 4 649 538
 - 8.3.7. Demandes 2024-PIIA-314 et 315 - enseignes et auvents rigides - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Mogouyan
 - 8.3.8. Demandes 2024-PIIA-262 et 2024-PIIA-266 à 2024-PIIA-271 - habitations unifamiliales contiguës - allée de l'Éclipse - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595 - Projet Éclipse
 - 8.4. Plan image
 - 8.4.1. Étude plan image - 2024-222 - projet intégré et lotissement - projet La Belle Habitation ET demandes 2024-PIIA-216 à 2024-PIIA-219 - habitations multifamiliales - rue Labelle - lots 3 278 521 et 3 278 554
 - 8.5. Modification de la résolution CM25 01 032
 - 8.6. Identification d'un odonyme pour une allée d'accès - projet Campus Ryan - lot 6 438 685 du cadastre du Québec
 - 8.7. Mesure compensatoire concernant le pourcentage d'espace naturel - 211, chemin des Castors
 - 8.8. Entente-cadre pour la création de logements abordables - autorisation
 - 8.9. Projet de résolution pour une demande de modification réglementaire - multilogement 1303-1305, rue Labelle - adoption
 - 8.10. Projet de résolution pour une demande de modification réglementaire - projet de 12 logements - rue de la Colline - adoption
- 9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Plan directeur de conservation et gestion des milieux naturels - adoption
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Contribution aux organismes

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

- 11.3. Contribution aux organismes partenaires
- 11.4. Festival de cirque des Laurentides - contrat
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 16.

CM25 02 048

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM25 02 049

3.1. Séance ordinaire du 20 janvier 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM25 02 050

4.1. Règlement (2025)-102-79 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne que des modifications ont été apportées depuis l'adoption du projet du règlement qui consistent à retirer les modifications des grilles des usages et des normes de la zone VA-157.

En résumé, ce règlement vise à :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

- exiger que tous les nouveaux usages de type habitation soient en mixité avec des usages commerciaux sur le chemin du Village entre le parc Daniel-Lauzon et l'église du Village;
- modifier les enseignes des zones CA, CL, IN, PI, RC, RT, TF, TM, TV et EX dans le but de :
 - limiter l'éclairage des enseignes à ceux de type réflexion;
 - réduire la hauteur des enseignes sur poteau et des enseignes rattachées aux bâtiments dans les zones adjacentes à la route 117;
 - réduire la superficie maximale des enseignes dans les zones adjacentes à la route 117;
- exiger l'aménagement des bandes de protection du corridor de signature de la route 117 sur les parties de terrains qui se retrouvent à 20 mètres ou moins de la limite de l'emprise de la route 117 peu importe qu'ils soient adjacents ou pas à l'emprise de cette dernière;
- modifier la zone CV-430 pour que :
 - cette zone ne soit plus assujettie à des dispositions particulières aux complexes hôteliers et pour abroger les dispositions particulières prévues pour ce secteur nommé « Cascades du Rocher » en bordure de la route 117;
 - la grille CV-430 limite les usages autorisés à ceux de type habitation multifamiliales de 40 logements pour 2 bâtiments et 24 logements pour les autres avec certaines conditions particulières par rapport aux aménagements en bordure de la route 117;
- remplacer la grille CA-469 dans le but d'ajouter certains usages commerciaux avec des conditions particulières sur leur taille minimales;
- modifier les limites de la zone RC-400-1 du périmètre urbain du Centre-ville pour l'agrandir d'environ 600 m² à même une partie de la zone RC-400 à l'est du 1384, rue Labelle.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal L'Info du Nord du 19 février 2025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2025)-102-79 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 051

4.2. Règlement (2025)-104-12 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-104-12 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions.*

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à harmoniser le règlement de construction avec le nouveau règlement (2024)-230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

CM25 02 052

4.3. Règlement (2025)-105-8 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 route 117 - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Dominique Laverdure à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2025)-105-8 modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 route 117.*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Les dispositions de ce projet de règlement visent à retirer d'un vieux plan d'aménagement d'ensemble, 2 terrains vacants situés sur la route 117 entre les glissades sur tubes et les boutiques.

CM25 02 053

4.4. Règlement (2025)-233 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur de la zone PI-437 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la reconstruction de la garderie suite à un incendie - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2025)-233 autorisant l'usage garderie du groupe d'usage « communautaire de voisinage (P-1) » à l'intérieur de la zone PI-437 du règlement de zonage (2008)-102 dans le but de permettre la reconstruction de la garderie suite à un incendie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 054

4.5. Règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés situés dans certaines parties des bassins versants de certains lacs ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolé - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Guylaine Lyras donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés situés dans certaines parties des bassins versants de certains lacs ainsi que les commerces d'hébergement situés hors périmètres urbains sauf le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) qui s'exerce dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolé* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

Ce projet de règlement vise de manière intérimaire à :

1. interdire toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante ou un projet de type projet intégré dans une bande de 300 mètres autour des lacs identifiés en annexe du règlement;
2. interdire sur l'ensemble du territoire situé à l'extérieur des périmètres urbains, sauf dans les bassins versants identifiés par le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides :
 - une nouvelle construction ou un agrandissement d'un bâtiment principal;
 - une utilisation du sol ou une opération cadastrale;
 - un changement d'usage lorsque réalisé à des fins d'usage de commerce d'hébergement, tel que mentionné au règlement de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

zonage (2008)-102, sauf pour le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) s'exerçant dans un bâtiment d'un seul logement en structure isolée.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM25 02
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM25 02 055

5.2. Nominations sur les différents comités, commissions, associations et organismes de la Ville de Mont-Tremblant

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE nommer les membres du conseil suivants sur les comités, commissions, associations et organismes ci-après énumérés :

COMITÉS ET COMMISSIONS	NOMINATIONS
Comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)	Madame Catherine Drouin Madame Roxanne Lacasse
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Madame Billie-Jeanne Graton Madame Dominique Laverdure
Comité de planification et d'aménagement du territoire	Monsieur Joël Charbonneau
Comité de quartier districts 1 et 2	Monsieur Tyler Cook Madame Billie-Jeanne Graton
Comité de travail de la chambre de commerce du grand Mont-Tremblant	Madame Sylvie Vaillancourt
Comité de jumelage	Madame Guylaine Lyras
Comité de suivi de la politique culturelle	Madame Catherine Drouin
Commission sur le développement économique	Monsieur Luc Brisebois, maire

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	NOMINATIONS
Association de villégiature Tremblant (AVT)	Madame Dominique Laverdure
Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA des Laurentides)	Madame Sylvie Vaillancourt
Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides ou CRELA)	Madame Dominique Laverdure
Évènements sportifs Mont-Tremblant (ESMT)	Madame Dominique Laverdure
Complexe environnemental de la Rouge (CER)	Monsieur Joël Charbonneau

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Tremblant	Monsieur Luc Brisebois, maire ou madame Billie-Jeanne Graton
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS)	Madame Billie-Jeanne Graton
Fiducie logements abordables de la MRC des Laurentides	Monsieur Luc Brisebois, maire

La présente résolution remplace toute nomination antérieure des membres du conseil sur ces comités, commissions, associations et organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 056

5.3. Politique de service à la clientèle : gestion des plaintes et requêtes - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville vise à offrir des services municipaux de qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que chaque demande citoyenne soit traitée selon les principes de neutralité, d'équité et de transparence;

CONSIDÉRANT que la gestion des plaintes et requêtes est centralisée vers une plateforme unique, garantissant des délais de traitement standardisés et un suivi rigoureux;

CONSIDÉRANT qu'une politique de service à la clientèle a comme objectif d'encadrer et d'optimiser la gestion et le traitement des plaintes et des requêtes formulées par les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une politique de service à la clientèle qui établit la procédure encadrant la gestion et le traitement des plaintes et requêtes citoyennes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la *Politique de service à la clientèle* encadrant la gestion et le traitement des plaintes et des requêtes de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 057

5.4. Plan directeur du réseau des sentiers - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris en 2024 un processus de planification stratégique pour son réseau de sentiers, visant à se doter d'une nouvelle vision et à définir ses priorités d'action;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi constitué de membres représentant tous les acteurs du réseau de sentiers a été mis en place pour assurer le suivi du mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville a consulté sa population en 2024 par le biais de sondages, d'entretiens individuels et de consultations publiques;

CONSIDÉRANT que cette planification stratégique a été élaborée dans un processus collaboratif comprenant des élus municipaux, la direction générale et quelques membres du personnel-cadre de la Ville;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CONSIDÉRANT que le plan directeur réseau de sentiers élabore plusieurs orientations et recommandations qui serviront de cadre au travail de mise en place d'une structure organisationnelle pour ses réseaux de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le Plan directeur réseau de sentiers 2025-2035 de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM25 02 058

5.5. Plan montagnes de la région des Laurentides - demande d'aide financière - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'activités de plein air sur le site de Gray Rocks;

CONSIDÉRANT que le ministère du Tourisme du Québec est l'instigateur du programme de subventions Plans montagnes, pour des projets visant à accroître la vitalité et la résilience de l'écosystème d'entreprises et de communautés gravitant autour du tourisme de montagne;

CONSIDÉRANT que Tourisme Laurentides s'est vu confier le mandat d'élaborer dans sa région le Plan montagnes et dispose d'une enveloppe de plus de 1,6 M \$ qui doit être engagée dans des projets structurants pour le tourisme de montagne des Laurentides d'ici le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de développement d'activités de plein air sur le site de Gray Rocks s'insère dans le cadre des orientations du plan directeur réseau de sentiers;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'admissibilité du programme de subvention Plan montagnes de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE déposer une demande d'aide financière auprès de Tourisme Laurentides dans le cadre du Plan montagnes de la région des Laurentides;

D'autoriser le directeur des sentiers à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 059

5.6. Comité pour la Politique de participation citoyenne - création et nomination

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite valoriser la participation de sa population à la vie démocratique locale afin de favoriser l'épanouissement de la communauté, permettre aux citoyens de s'exprimer, d'être entendus et de prendre part aux décisions;

CONSIDÉRANT que la participation des citoyens permettra de bonifier les projets, éclairer la prise de décision et stimuler l'émergence de solutions novatrices;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une politique de participation publique est nécessaire afin d'offrir un cadre clair, prévisible et rigoureux aux démarches qui seront élaborées;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un comité pour l'élaboration de la démarche de la politique et sa mise en œuvre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer le comité de travail pour la Politique de participation citoyenne et d'y nommer :

- la conseillère madame Catherine Drouin;
- la directrice générale adjointe efficacité organisationnelle;
- la directrice du Service des communications et des relations citoyennes;
- la greffière;
- monsieur Michel Savard, représentant des citoyens;
- toute personne-ressource jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM25 02 060

5.7. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars, comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens et concitoyennes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2025 et d'inviter les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de Mont-Tremblant à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 061

5.8. Le Caucus écologiste municipal - nomination

CONSIDÉRANT que le Caucus écologiste municipal est un réseau destiné aux élus municipaux québécois, qui active le partage, la collaboration et le pouvoir d'agir afin d'accélérer la transition écologique, de municipalité en municipalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer madame la conseillère Billie-Jeanne Graton à titre de représentante élue de la Ville au sein du Caucus écologiste municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CM25 02 062

5.9. Assises annuelles de l'UMQ, congrès FQM et Sommet national sur l'économie sociale - participation

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et messieurs les conseillers Joël Charbonneau et Tyler Cook, ainsi que monsieur le maire Luc Brisebois soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

QUE mesdames les conseillères Dominique Laverdure, Catherine Drouin et Billie-Jeanne Graton et messieurs les conseillers Joël Charbonneau et Tyler Cook, ainsi que monsieur le maire Luc Brisebois, soient autorisés à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

QUE madame la conseillère Catherine Drouin soit autorisée à participer au Sommet national de l'économie sociale qui se tiendra les 14 et 15 mai 2025 à la Tohu à Montréal;

QUE le montant total des frais d'inscriptions à ces trois événements ne dépasse pas 28 575 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM25 02
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2025-10	Manon Robert	Particulier	Sauveteur	23 janvier 2025	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CM25 02 063 6.2. Signature de la lettre d'entente 2025-03-CSN - règlement du grief 2024-09-CSN

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1617 a déposé le grief portant le numéro 2024-09-CSN;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner la signature de la lettre d'entente 2025-03-CSN avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) disposant ainsi les litiges liés au grief 2024-09-CSN et de faire les suivis requis tel que prévu à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 064 6.3. Signature de la lettre d'entente 2025-04-CSN - création de nouvelles fonctions

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT le budget ressources humaines adopté par le conseil municipal pour l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2025-04-CSN avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) confirmant la création de la fonction de technicien à l'assainissement des eaux ainsi que celui de la fonction de technicien en géomatique et de modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM25 02 065 7.1. Listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2024 au montant de 288 678,20 \$ et pour le mois de janvier 2025 au montant de 90 115,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM25 02 (8.1) 8.1. Procès-verbal du CCU du 20 janvier 2025 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 20 janvier 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM25 02 066 8.2.1. Demandes 2024-DM-310 et 2025-DM-003 - aire d'isolement et nombre d'étages - rue Labelle - lots 3 278 521 et 3 278 554

La demande 2024-DM-310 vise à autoriser l'implantation du bâtiment 1, qui est un bâtiment multifamilial :

- à 3,44 m plutôt qu'à 8 m d'une première allée de circulation;
- à 6,79 m plutôt qu'à 8 m d'une seconde allée de circulation.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

La demande 2025-DM-003 vise à autoriser un bâtiment multifamilial (bâtiment 4) de 3 étages plutôt que de 2,5 étages.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU25-01-004 et CCU25-01-005.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 02 067

8.2.2. Demande 2024-DM-317 - rénovation - 852-856, rue de Saint-Jovite - Arôme Café

La demande 2024-DM-317 vise à autoriser pour un bâtiment identifié à l'annexe T du règlement de zonage comme bâtiment ayant une valeur importante :

- la modification de la forme, de la pente et des caractéristiques architecturales du toit alors que le règlement le prohibe;
- la modification de la forme et du volume du bâtiment alors que le règlement le prohibe.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-010.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le bâtiment présente un intérêt esthétique particulier qui est protégé par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 068

8.2.3. Demande 2024-DM-318 - implantation et aire de stationnement - 200, chemin du Lac-Duhamel

La demande 2024-DM-318 vise à :

Autoriser un bâtiment principal à 9,34 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant;

Régulariser une aire de stationnement :

- située à 0 m plutôt qu'à un minimum de 1 m de la ligne latérale droite;
- située à 0 m plutôt qu'à un minimum de 2,5 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-012.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CM25 02 069 8.2.4. Demande 2024-DM-326 - aire de stationnement - chemin Plouffe - lot 5 009 985

La demande 2024-DM-326 vise à autoriser une aire de stationnement :

- dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas;
- située à 0 m plutôt qu'à un minimum de 2,5 m de la ligne avant.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-013.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM25 02 070 8.2.5. Demande 2024-DM-327 - implantation et aire de stationnement - 598-604, rue du Moulin

La demande 2024-DM-327 vise à :

Autoriser une aire de stationnement :

- située dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- située dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;
- située à 1,26 m plutôt qu'à un minimum de 2,5 m de la ligne avant.

Autoriser :

- un bâtiment multifamilial à 4 m plutôt qu'à 6 m de la ligne avant;
- un balcon qui empiète de 3,83 m plutôt que d'un maximum de 3 m dans la marge avant;
- un avant-toit qui empiète de 3,04 m plutôt que d'un maximum de 2 m dans la marge avant.

Autoriser une aire d'isolement de 1,1 m plutôt que de 2,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-014.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le terrain est trop petit pour le projet proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 02 071 8.2.6. Demande 2025-DM-006 - habitation unifamiliale - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 521 et 4 649 538

La demande 2025-DM-006 vise à :

Autoriser un bâtiment principal :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

- situé à 5,85 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant;
- situé à 3,35 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale droite;
- en partie dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Autoriser un garage situé à 2,6 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale gauche.

Autoriser un porche :

- qui empiète de 3,7 m plutôt que d'un maximum de 3 m dans la marge avant;
- qui empiète de 5,85 m plutôt que d'un maximum de 2 m dans la marge latérale gauche;
- dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-016.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures, qui seront d'une ampleur moindre pour ce qui est du garage et du porche, conformément à l'argumentaire reçu le 3 février 2025 et aux plans de construction, produits par Nantel Consultant Architecture, reçus le 24 avril 2024 et amendés en date du 30 janvier 2025 et du plan d'implantation, préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2025 (plan 35983, minute 4703).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

8.3. PIIA

CM25 02 072

8.3.1. Demande 2024-PIIA-240 - agrandissement - 852-856, rue de Saint-Jovite - Arôme Café

Les travaux d'agrandissement pour un commerce situé au 852-856, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-240, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-011.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la mise en valeur du patrimoine du secteur de Saint-Jovite est une des priorités du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 073

8.3.2. Demande 2024-PIIA-279 - allée d'accès - rue Coupal - lots 6 391 863 et 6 391 864

Les travaux d'aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m sur les lots 6 391 863 et 6 391 864, situés sur la rue Coupal, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-279, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-025.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 02 074

8.3.3. Demande 2024-PIIA-290 - enseignes - 116, chemin de Kandahar, unités A1-A2 - Roots

Les travaux d'installation de deux enseignes apposées et d'une enseigne projetante pour le commerce Roots situé au 116, chemin de Kandahar, unités A1-A2, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-290, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-026.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 075

8.3.4. Demande 2024-PIIA-292 - commerce artériel léger - 77-79, chemin de Brébeuf

Les travaux de construction d'un bâtiment commercial situé au 77-79, chemin de Brébeuf, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-292, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-027.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- qu'une bande boisée soit conservée et densifiée avec des feuillus et des conifères le long de la ligne adjacente au lot 3 280 493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 02 076

8.3.5. Demande 2024-PIIA-297 - habitation multifamiliale - 598-604, rue du Moulin

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Les travaux de construction d'un immeuble résidentiel de 12 logements situé aux 598-604, rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-297, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-015.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'implantation proposée pour le bâtiment et le stationnement est trop proche de la rue du Moulin et en raison du refus de la dérogation mineure 2024-DM-327.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 077

8.3.6. Demande 2024-PIIA-303 - habitation unifamiliale - chemin du Pont-de-Fer - lots 4 649 521 et 4 649 538

Les travaux d'une construction neuve sur les lots 4 649 538 et 4 649 521, située sur le chemin du Pont-de-Fer, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-303, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-01-017.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 078

8.3.7. Demandes 2024-PIIA-314 et 315 - enseignes et auvents rigides - 161, chemin du Curé-Deslauriers - Mogouyan

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 20 janvier 2025.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-314	Restaurant Mogouyan	Installation de 3 enseignes : apposée, projetante et sur poteau	CCU25-01-028
2024-PIIA-315	Restaurant Mogouyan	Installation d'auvents rigides	CCU25-01-029

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au plan d'enseigne préparé par Yan-Éric Côté, daté et reçu le 26 janvier 2025, aux conditions suivantes :

- réduire de moitié la superficie des auvents rigides, dans le sens de la longueur;
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux (minimum de 500 \$) qui sera remise lors de la validation de la conformité des travaux des auvents rigides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CM25 02 079

8.3.8. Demandes 2024-PIIA-262 et 2024-PIIA-266 à 2024-PIIA-271 - habitations unifamiliales contiguës - allée de l'Éclipse - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595 - Projet Éclipse

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 20 janvier 2025.

N° demande	Immeubles visés	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-262	Bâtiment A3 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-018
2024-PIIA-266	Bâtiment B6 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-019
2024-PIIA-267	Bâtiment C5 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-020
2024-PIIA-268	Bâtiment D6 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-021
2024-PIIA-269	Bâtiment E5 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-022
2024-PIIA-270	Bâtiment F6 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-023
2024-PIIA-271	Bâtiment G6 - lots 6 561 111 à 6 561 118, 6 587 594 et 6 587 595	Construction de bâtiment unifamilial contigu	CCU25-01-024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les toitures des bâtiments soient faites de tôle;
- que la station de pompage sur le lot 3 937 556 soit rénovée, avant la délivrance du premier permis de construction;
- que les milieux hydriques soient délimités par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher tous travaux et la machinerie d'y empiéter;
- que le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- que le plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel soit ajusté en fonction de la présente approbation et fourni avant la délivrance du premier permis de construction;
- que les plans d'ingénieurs pour la gestion des eaux de surface soient déposés « pour construction » avant la délivrance du permis de construction, lorsque ce bâtiment est dans une pente de plus de 30 %;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- pour chaque bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise à la validation de leur conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Dominique Laverdure déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

8.4. Plan image

CM25 02 080

8.4.1. Étude plan image - 2024-222 - projet intégré et lotissement - projet La Belle Habitation ET demandes 2024-PIIA-216 à 2024-PIIA-219 - habitations multifamiliales - rue Labelle - lots 3 278 521 et 3 278 554

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image et un lotissement pour le projet intégré, situé sur les lots 3 278 521 et 3 278 554, comportant la construction de 4 bâtiments de 6 logements qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur la rue Labelle.

Le projet intégré, visé par la demande 2024-222, ainsi que les PIIA suivants sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au Service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU25-01-003 et CCU25-01-006 à CCU25-01-009.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-216	Habitation multifamiliale - # 1 - lots 3 278 521 et 3 278 554	Habitation neuve	CCU25-01-006
2024-PIIA-217	Habitation multifamiliale - # 2 - lots 3 278 521 et 3 278 554	Habitation neuve	CCU25-01-007
2024-PIIA-218	Habitation multifamiliale - # 3 - lots 3 278 521 et 3 278 554	Habitation neuve	CCU25-01-008
2024-PIIA-219	Habitation multifamiliale - # 4 - lots 3 278 521 et 3 278 554	Habitation neuve	CCU25-01-009

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux de l'aire de stationnement.

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 24 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout de remises pour les logements;
- que les bandes riveraines soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux (par bâtiment) qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Madame le conseillère Dominique Laverdure reprend part aux délibérations.

CM25 02 081

8.5. Modification de la résolution CM25 01 032

CONSIDÉRANT la résolution CM25 01 032 visant l'autorisation d'une demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que certaines conditions avaient été omises lors de l'adoption de la résolution en janvier dernier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM25 01 032 en ajoutant les conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager soit produit et remis au Service de l'urbanisme;
- qu'un plan de drainage (ou un descriptif du drainage existant) soit préparé par un ingénieur et remis au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 082

8.6. Identification d'un odonyme pour une allée d'accès - projet Campus Ryan - lot 6 438 685 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle allée d'accès qui sera aménagée pour desservir un nouveau projet intégré d'habitation Campus Ryan;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer l'allée d'accès de ce nouveau projet intégré, localisé sur le lot 6 438 685 du cadastre du Québec, l'allée Marthe-Rivard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 083

8.7. Mesure compensatoire concernant le pourcentage d'espace naturel - 211, chemin des Castors

CONSIDÉRANT que la compagnie 9228-6830 Québec inc. est propriétaire du lot 5 009 723 situé dans le bassin versant du lac Desmarais;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CONSIDÉRANT que ce lot sera grevé d'une servitude de non-construction et de non-déboisement sur une superficie de 2 525,9 mètres carrés en faveur de la Ville comme mesure de compensation pour l'espace naturel dérogoire de la propriété du 211, chemin des Castors;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville une servitude de non-construction et de non-déboisement de 2 525,9 mètres carrés sur le lot 5 009 723 à des fins de mesure compensatoire pour la demande de dérogation mineure sur le pourcentage d'espace naturel du 211, chemin des Castors, et ce, selon la description technique et le plan accompagnant la description technique préparé et signé par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 37743, minute 9775 et daté du 22 décembre 2023.

Tous les frais inhérents à la servitude sont à la charge de 9228-6830 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 084

8.8. Entente-cadre pour la création de logements abordables - autorisation

CONSIDÉRANT que Les Cascades du Rocher inc. désire réaliser un projet sur le lot 3 278 016 qui requiert une modification réglementaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

CONSIDÉRANT que certaines conditions ne sont pas couvertes par la réglementation et qu'il y a lieu de signer une entente-cadre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de l'entente-cadre à intervenir avec un représentant de Les Cascades du Rocher inc. pour son projet situé sur le lot 3 278 016 du cadastre du Québec. L'entente-cadre traite, entre autres, des points suivants :

- engagement du propriétaire durant toute la durée du projet à se conformer au *Règlement (2023)-208 visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;
- engagement du propriétaire à maintenir 10 % d'unité de logement en logement abordable pour une période de 5 ans suivant la construction du bâtiment;
- engagement du propriétaire à informer la Ville de la typologie de logement abordable afin de fixer le loyer applicable;
- engagement du propriétaire à fixer, dans les baux des unités de logement abordable, le coût maximal du loyer mensuel;
- engagement du propriétaire à fournir à la Ville copie des baux pendant les 5 années applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM25 02 085

8.9. Projet de résolution pour une demande de modification réglementaire - multilogement 1303-1305, rue Labelle - adoption

Autorisation d'un projet d'habitation au 1303-1305, rue Labelle, sur le lot 3 278 940 du cadastre du Québec, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1303-1305, rue Labelle sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction, dans un projet non intégré, d'un bâtiment multifamilial (H-4) d'un maximum de 12 logements, dans la zone RC-400, alors que la réglementation en vigueur limite le nombre de logements par bâtiment à 4 pour un projet qui n'est pas intégré;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1303-1305, rue Labelle sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) d'un maximum de 3 étages, dans la zone RC-400, alors que la réglementation en vigueur limite la hauteur maximale à 2,5 étages;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 1303-1305, rue Labelle sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) dans le périmètre urbain et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue Labelle alors que la réglementation en vigueur l'exige en fonction de l'orientation générale des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont rencontrées, à savoir :

- La population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes, à savoir 0 %;
- Le projet déposé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville;
- Le projet est situé dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone RC-400, dans laquelle l'usage résidentiel est déjà autorisé en vertu de la grille de spécifications, à savoir celles du groupe H-1 habitation unifamiliale, H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale, sous conditions;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du projet d'habitations ne comprend pas l'autorisation de démolir le bâtiment situé sur la propriété;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution, sera tenue le 27 février 2025 dans la salle du conseil et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer auront l'occasion de le faire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE ce projet de résolution soit adopté en vue d'autoriser au 1303-1305, rue Labelle un projet d'habitations qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant, à savoir un projet de construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) d'un maximum de 12 logements, d'une hauteur de 3 étages et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue Labelle et en fonction de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

l'orientation générale des bâtiments principaux voisins, le tout dans la zone RC-400, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2) et selon les termes et conditions suivants :

Aux fins du projet d'habitations autorisé, les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme en vigueur sont autorisées et réputées conformes :

1. Malgré la grille des usages et des normes de la zone RC-400 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction, en projet qui n'est pas intégré, d'un bâtiment d'habitations multifamiliales (H-4) d'un maximum de 12 logements sur un lot distinct dans la zone RC- 400, alors que la réglementation en vigueur à cet endroit limite le nombre de logements à 4 pour un projet qui n'est pas intégré;
2. Malgré la grille des usages et des normes de la zone RC-400 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction d'un bâtiment de 3 étages, alors que la réglementation en vigueur à cet endroit limite le nombre maximal d'étages à 2,5;
3. Malgré l'article 1619 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction d'un bâtiment d'habitations multifamiliales (H-4) à l'intérieur du périmètre urbain dont la façade principale n'est pas orientée vers une rue ou une route en fonction de l'orientation générale par rapport aux bâtiments principaux voisins, alors que la réglementation en vigueur à cet endroit l'exige.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Le projet doit comprendre la construction d'un maximum d'un bâtiment dont l'usage doit être exclusivement de la classe d'usage habitation (H) (aucune résidence de tourisme) et qui comporte un maximum de 12 logements;
- L'obtention des permis de construction est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville, dans laquelle le demandeur s'engage à offrir pendant une période de 5 ans, un minimum de 2 logements abordables, abordabilité telle qu'elle est fixée par le règlement (2023)-208 et qui inclue dans le prix du loyer les mêmes commodités pour tous les locataires, sans frais supplémentaires;
- Les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;
- Toutes autres normes de la réglementation municipale de la Ville compatibles avec la présente résolution s'appliquent au projet d'habitations et elles devront être respectées;
- Les travaux visés par la présente résolution doivent être réalisés ou en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide dans un délai de 12 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

QUE le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le projet sera expliqué et les personnes et organismes pourront s'exprimer. Laquelle consultation doit être précédée d'un avis publié au moins sept jours avant sa tenue.

Annexe 1	
Structure du bâtiment	Isolée
Largeur minimale (m) du bâtiment	7
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -
Rapport Bâti/terrain maximal (%)	25
Marge avant minimale/maximale (m)	7,5 / -
Marge latérale minimale (m)	3

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Marges latérales totales minimales (m)	6
Marge arrière minimale (m)	7,5
Largeur minimale (m) du lot	18
Profondeur moyenne minimale (m) du lot	27,5
Superficie minimale (m ²) du lot	500
PIIA	•
Corridors de signature	•

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 086

**8.10. Projet de résolution pour une demande de modification réglementaire
- projet de 12 logements - rue de la Colline - adoption**

Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 3 279 483 et 3 279 476 du cadastre du Québec (lots adjacents à la rue de la Colline au nord de la rue Latendresse) conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots 3 279 483 et 3 279 476 du cadastre du Québec, sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction de 2 bâtiments multifamiliaux (H-4) d'un maximum de 6 logements chacun, à raison de 1 bâtiment par lot distinct, dans la zone RA-457, alors que la réglementation en vigueur n'autorise pas cette classe d'usage;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation sont rencontrées, à savoir :

- La population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publiés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes, à savoir 0 %;
- Le projet déposé se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville;
- Le projet est situé dans un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone RA-457, dans laquelle l'usage résidentiel est déjà autorisé en vertu de la grille de spécifications, à savoir celles du groupe H-1 habitation unifamiliale pour toute la zone, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale en bordure de la rue Vaudreuil ou du boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte pas de bâtiment comprenant un logement, ni de bâtiment patrimonial, au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution sera tenue le 27 février 2025 dans la salle du conseil et que les personnes et organismes qui désirent s'exprimer auront l'occasion de le faire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE ce projet de résolution soit adopté en vue d'autoriser sur les 3 279 483 et 3 279 476 du cadastre du Québec, un projet d'habitations qui déroge à la réglementation d'urbanisme de la Ville, à savoir un projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux (H-4) d'un maximum de 6 logements chacun, à raison de 1 bâtiment par lot distinct dans la zone RA-457, pour un total maximal de 12 logements, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2), selon les termes et conditions suivantes :

Aux fins du projet d'habitations autorisé, les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme en vigueur sont autorisées et réputées conformes :

1. Malgré la grille des usages et des normes de la zone RA-457 du règlement (2008)-102, le projet qui vise la construction de 2 bâtiments d'habitations multifamiliales (H-4) d'un maximum de 6 logements chacun, à raison de 1 bâtiment par lot distinct dans la zone RA- 457, alors que la réglementation en vigueur n'autorise à cet endroit que la classe d'usage habitation unifamiliale (H-1);
2. Malgré le nombre maximal de 1,5 étage prescrit à la grille de spécifications du règlement (2008)-102 applicable à la zone RA-457, pour un terrain qui n'est pas en bordure de la rue Vaudreuil ou du boulevard du Docteur-Gervais, le projet vise la construction de 2 bâtiments de 2 étages chacun avec une hauteur maximale qui ne pourra dépasser 8 mètres.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Le projet doit comprendre la construction d'un maximum de 12 logements qui seront tous des logements abordables, selon les termes établis par le règlement (2023)-208;
- L'obtention des permis de construction est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville, dans laquelle le demandeur s'engage à offrir pendant une période de 5 ans, dans chaque bâtiment, uniquement des logements abordables, abordabilité telle qu'elle est fixée par le règlement (2023)-208 et qui inclue dans le prix du loyer les mêmes commodités pour tous les locataires, sans frais supplémentaires;
- Le demandeur s'engage à conserver une bande boisée à l'état naturel d'une profondeur minimale de 4 mètres en bordure de la section de la rue de la Colline identifiée par le numéro de lot 3 280 663, et de la bonifier pour respecter les normes d'aménagement de la zone tampon du chapitre 5 du règlement (2008)-102;
- Le demandeur s'engage à conserver une bande boisée à l'état naturel d'une profondeur minimale de 3 mètres en bordure de la section de la rue de la Colline identifiée par le numéro de lot 3 280 810, sauf à l'emplacement prévu par l'allée d'accès, et de la bonifier pour respecter les normes d'aménagement de la zone tampon du chapitre 5 du règlement (2008)-102;
- Les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;
- Toutes autres normes de la réglementation municipale de la Ville compatibles avec la présente résolution s'appliquent au projet d'habitations et elles devront être respectées;
- Les travaux visés par la présente résolution doivent être réalisés ou en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide dans un délai de 12 mois de l'adoption de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

la présente résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

QUE le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le projet sera expliqué et les personnes et organismes pourront s'exprimer. Laquelle consultation doit être précédée d'un avis publié au moins sept jours avant sa tenue.

Annexe 1	
Structure du bâtiment	Isolée
Largeur minimale (m) du bâtiment	7
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -
Hauteur en étage(s) minimale/maximale du bâtiment	1 / 2
Rapport Bâti/terrain maximal (%)	30
Marge avant minimale/maximale (m)	7,5 / -
Marge latérale minimale (m)	2
Marges latérales totales minimales (m)	4,5
Marge arrière minimale (m)	4,5
Largeur minimale (m) du lot	18
Profondeur moyenne minimale (m) du lot	25
Superficie minimale (m ²) du lot	750

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Catherine Drouin et de monsieur le maire Luc Brisebois.

9. INFRASTRUCTURES

CM25 02 087

9.1. Travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'entretien des réseaux d'égout sanitaire et pluvial situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au nettoyage des regards, puisards et station de pompage sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire des services de curage en urgence à l'occasion;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux d'hydro-excavation;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ce projet, dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Lot 1 - entretien Année 2025 et options de renouvellement pour 2026 et 2027 Montant (taxes en sus)	Lot 2 - volet urgence Année 2025 et options de renouvellement pour 2026 et 2027 Montant (taxes en sus)
Pompage sanitaire Mont-Tremblant inc.	517 582 \$	107 345 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	522 285 \$	Aucune soumission

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Pompage sanitaire Mont-Tremblant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le lot 1 des travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la Ville, au montant de 517 582 \$, taxes en sus, et le contrat pour le lot 2 pour les services de curage en urgence au montant de 107 345 \$, taxes en sus, le tout payable par les postes budgétaires 02-320-00-524 (25 %), 02-413-00-521 (20 %), 02-413-01-521 (5 %), 02-413-02-521 (10 %), 02-413-00-524 (25 %), 02-413-01-524 (10 %) et 02-413-02-524 (5 %) selon les coûts finaux, pour la période 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux périodes d'une année chacune, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-5013-01 et réparti comme suit :

- Période 2025 :
 - lot 1 : 166 006 \$, taxes en sus;
 - lot 2 : 34 400 \$, taxes en sus;

Options de renouvellement :

- Période 2026 :
 - lot 1 : 172 522 \$, taxes en sus;
 - lot 2 : 35 775 \$, taxes en sus;
- Période 2027 :
 - lot 1 : 179 054 \$, taxes en sus;
 - lot 2 : 37 170 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM25 02 088

10.1. Plan directeur de conservation et gestion des milieux naturels - adoption

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à travers son *Plan d'action en environnement 2021-2025* à élaborer un plan directeur de conservation et gestion des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à l'organisme Éco-corridors Laurentiens pour l'accompagner dans l'élaboration dudit plan en août 2023;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Plan directeur de conservation et de gestion des milieux naturels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM25 02 089

11.1. Autorisation d'événements

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Tournois interrégionaux	Association hockey mineur des Monts (AHMDM)	10 avril 2025, 16 h à 22 h	Aréna Gilles Cadieux
		11-12 avril 2025, 8 h à 22 h	
		13 avril 2025, 8 h à 19 h	
Tournoi de Pâques	AHMDM	17 avril 2025, 13 h à 00 h 30	Aréna Gilles Cadieux
		18 avril 2025, 12 h à 00 h	
		19 avril 2025, 7 h à 00 h	
		20 avril 2025, 7 h à 19 h	
Spectacles de patinage artistique	Patinage Mont-Tremblant	21 au 27 avril 2025, 8 h à 23 h	Aréna Gilles Cadieux
Tournoi de basketball	Basketball Mont-Tremblant	10 et 11 mai 2025, 8 h à 16 h	Centre sportif Mont-Tremblant
Rythmes Tremblant	Association de villégiature Tremblant	Été 2025	Station Mont Tremblant
Championnat canadien de pêche à la mouche	Les moucheurs endiablés	1 ^{er} au 5 juillet 2025 Montage : 28 juin au 2 juillet 2025 Démontage : 6-7 juillet 2025	Secteur de pêche de la Rivière du Diable, en bordure du chemin Duplessis
Festival international du blues de Tremblant	Association de villégiature Tremblant	9 au 13 juillet 2025	Station Mont Tremblant
Festival Stradivaria	Carrefour Bois-Chantants	17 au 20 juillet 2025	Église Saint-Jovite
		14 décembre 2025	
Festi Jazz Mont-Tremblant édition 2025	Festi Jazz Mont-Tremblant	30 juillet au 3 août	Espace public

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Salsa Tremblant	Association de villégiature Tremblant	22 au 24 août 2025	Station Mont Tremblant
Fête de la musique	Association de villégiature Tremblant	29 août au 1 ^{er} septembre 2025	Station Mont Tremblant
Lavothon - Levée de fonds au profit du Club des petits déjeuners	Centre collégial de Mont-Tremblant - Étudiants en technique de gestion de commerce	17 avril 2025, 11 h à 17 h	Stationnement du Centre collégial Mont-Tremblant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM25 02 090

11.2. Contribution aux organismes

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-701-90-973 et 02-702-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Poste budgétaire 02-702-90-973	
Théâtre-vous	3 000 \$
Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc.	10 000 \$
Le Choeur Tremblant	6 000 \$
Parents-Musique des Hautes Laurentides	2 500 \$
Poste budgétaire 02-701-90-973	
Basketball Mont-Tremblant	2 000 \$
Habillons un enfant	2 000 \$
La Maison de la Famille du Nord	6 000 \$
Unité régionale de loisir, de sport et de plein air des Laurentides (Fonds de l'athlète des Laurentides)	350 \$
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	6 000 \$
Soutien aux athlètes - inscriptions	1 000 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

Centraide des Régions du Centre-Ouest du Québec / Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides	5 000 \$
Bouffe laurentienne*	5 000 \$
Club de ski de fond de compétition Tremblant Nordique	1 000 \$
Club Nat-Action Mont-Tremblant	4 000 \$
Maison des jeunes de Saint-Jovite	6 000 \$
Palliacco	5 000 \$
Patinage Mont-Tremblant	5 000 \$
Mont-Tremblant Rugby Football Club	5 000 \$
L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	1 000 \$
Centre d'action bénévole Laurentides	5 000 \$

* La subvention est conditionnelle au respect de toutes les clauses énoncées à l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame le conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

CM25 02 091

11.3. Contribution aux organismes partenaires

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-970 et 02-702-90-970 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE verser les subventions suivantes :

Organismes	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Poste budgétaire 02-701-90-970	
Productions Événements +	15 000 \$
Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant	17 000 \$
Poste budgétaire 02-702-90-970	
Festi Jazz Mont-Tremblant	29 000 \$
Carrefour Bois-Chantant	45 000 \$
Association de Villégiature Tremblant	129 200 \$
	(89 200 \$ + 40 000 \$)

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes à intervenir avec les organismes mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 02 092

11.4. Festival de cirque des Laurentides - contrat

CONSIDÉRANT les données recueillies par l'organisme Rues Principales dans le cadre des rencontres participatives qui révèlent le souhait de la population de dynamiser le secteur Village par des événements culturels;

CONSIDÉRANT la grande qualité des productions de Vague de cirque, compagnie de cirque professionnelle, qui a manifesté son intérêt de produire son *Festival de cirque des Laurentides* sur le territoire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que Vague de cirque offre un festival clef en main et assume une grande partie du financement du festival par sa recherche de subventions provinciales et fédérales;

CONSIDÉRANT que l'offre proposée rejoint toutes les catégories d'âges de la population;

CONSIDÉRANT les retombées économiques projetées sur les commerces du secteur Village;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, de gré à gré, à Vague de cirque, le contrat pour le projet clef en main du *Festival de cirque des Laurentides* dans le secteur Village à l'été 2025 (dates précises à venir en regard du calendrier d'événements sur le territoire) au montant de 30 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-702-90-499), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

Nous avons eu plusieurs commentaires et questions concernant l'accès aux sentiers du mont Gray Rocks et au stationnement. Nous voulons préciser que le stationnement est situé au coin de la côte du chalet et de la rue Labelle. Un panneau a été installé dernièrement. Nous vous rappelons qu'il y a 3 pistes de fat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2025

bike, des pistes de raquette et des pistes pour la marche d'environ 2 km, accessibles avec votre chien en laisse. L'accès par l'intérieur du réseau de sentiers se fait par le sentier Fleur-de-Lys à partir de la piste Labyrinthe ou par le P'tit train du Nord.

Nous avons fait une annonce pour avoir des citoyens volontaires pour participer à un projet pilote pour l'installation de compteurs d'eau intelligents dans leur résidence. La réalisation de ce projet pilote doit comprendre 60 résidences, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Il nous manque encore quelques volontaires. C'est une initiative qui s'inscrit dans la Stratégie québécoise d'économie potable du gouvernement. Il faut savoir que l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments résidentiels n'est pas prévue à court et même à moyen terme. Pour le moment, ce n'est qu'une façon d'obtenir des données sur la consommation d'eau pour mieux orienter nos actions futures qui permettront d'atteindre nos objectifs d'économie d'eau potable. Actuellement, 130 bâtiments non résidentiels (sur 550 ciblés) possèdent un compteur d'eau intelligent.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM25 02 093

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière